



L'auteur du Choulhan Aroukh

## Rabbi Yossef Caro (1488-1575)

*Rabbi Joseph Caro est l'une des plus importantes autorités rabbiniques du judaïsme.*

*Talmudiste, législateur et codificateur, en rédigeant le Choulhan Aroukh il est devenu le plus grand décideur halakhique du peuple juif.*

La synagogue de Rabbi Yossef Caro à Safed

### La montée en terre sainte

Yossef Caro naît à Tolède en 1488. Le décret d'expulsion d'Espagne de 1492 amène la famille au Portugal, puis en Egypte et à Nicopolis, en Turquie, où Caro étudie auprès de son oncle et devient un éminent talmudiste. Probablement influencé par sa rencontre avec le kabbaliste Shlomo Molcho, **il part en 1536 pour Safed, haut lieu de la kabbale en terre sainte. Il y devient directeur du tribunal rabbinique de la ville et d'une importante yechivah.** Cette ville de haute Galilée avait vu affluer à elle un certain nombre d'exilés d'Espagne et les circonstances historiques dramatiques inspiraient à certains un sentiment prémonitoire d'avènement des temps messianiques et un espoir de rédemption prochaine. A Safed Caro fréquente deux grandes figures de la kabbale, Isaac Louria et Shlomo Alkabetz. Son ordination et le sentiment d'être guidé dans ses actions par son divin inspirateur lui inspirent le sentiment d'être chargé d'une mission historique et lui donnent le courage de produire un condensé de la loi orale

### Une œuvre législative qui fait autorité

Le *Choulhan Aroukh* est l'œuvre la plus célèbre de Caro, **mais l'opus magnum qui l'occupa de 1522 à 1554 fut son *Bet Yossef*.** Ecrit sous la forme d'un commentaire sur une autre œuvre législative, le *Tour* de Jacob ben Acher, le *Bet Yossef* représente un travail indépendant qui met en lumière la source talmudique de chaque loi et les différentes étapes du développement de chacune d'entre elles en discutant les diverses opinions émises par les érudits, avant d'en arriver à ses propres conclusions.

Le *Choulhan Aroukh* est un abrégé du *Bet Yosef* et, à l'instar de ce dernier se divise en quatre ordres majeurs qui traitent des lois du quotidien. A l'inverse de Maimonide, Caro n'y inclut pas les lois qui ne s'appliquent qu'aux époques où le temple est érigé. **Les décisions prises par Caro consacrent généralement les pratiques admises par les communautés juives séfarades** et négligent toute référence à la coutume ashkénaze. Cette lacune fut comblée par Moïse Isserles, un éminent halakhiste polonais qui y ajouta ses propres notes et commentaires à l'usage des ashkénazes.

Cette œuvre à la fois double et unique a ainsi constitué d'emblée la référence halakhique suprême universellement reconnu et admis par toutes les communautés juives, consulté avant chaque décision d'ordre halakhique

Source : Dictionnaire encyclopédique du judaïsme